

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Présents : Alain JAYR, Frédéric HAUPERT, Dominique LAURENT, Frédéric DESPIERRES, Nathalie ALBERT, Cyril GROBON, Pierre MURAT, Isabelle DAMIEN, François DIAFERIA, Stéphane ANTOINET, Fabien POLI.

Lecture et approbation du compte-rendu du 09 mars 2020.

1 – Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %,

Considérant que pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %.

Considérant que le Maire et le 1^{er} adjoint étaient déjà en poste sur le mandat précédent, le versement des indemnités ne sont pas interrompues. En ce qui concerne le 2^{ème} et 3^{èmes} adjoints lesquels sont nouveaux, le versement de leur indemnité prendra effet à compter du 08 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Fonction de l'élu de l'I.B. 1027	Taux maximal en % de l'I.B. 1027	Taux voté de l'I.B. 1027	indemnité brute mensuelle au 01/01
Maire	25,50 %	20,00 %	777,88 €
1 ^{er} Adjoint	9,9 %	6,00 %	233,36 €
2 ^{ème} Adjoint	9,9 %	6,00 %	233,36 €
3 ^{ème} Adjoint	9,9 %	6,00 %	233,36 €

(Indice de référence IB 1027 – IM 830 / valeur mensuelle : 3 889,40 €)

2 – Élection des délégués au Syndicat des Eaux Bresse Dombes Saône

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'élire 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au Syndicat des Eaux Bresse Dombes Saône.

Election du titulaire :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Cyril GROBON : 10 voix

1 bulletin blanc : 1 voix

Cyril GROBON est élu « délégué titulaire » à la majorité absolue.

Election du suppléant :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Alain JAYR : 10 voix

1 bulletin blanc : 1 voix

Alain JAYR est élu « délégué suppléant » à la majorité absolue.

3 – Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation sportive (SIVOS) SAINT ANDRE LE BOUCHOUX – SAINT GEORGES SUR RENON ET CONDEISSIAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'élire 4 titulaires et 1 suppléant pour siéger au comité syndical du SIVOS.

Election des titulaires :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Alain JAYR : 10 voix

Frédéric DESPIERRES : 10 voix

Cyril GROBON : 10 voix

Pierre MURAT : 10 voix

Alain JAYR

Frédéric DESPIERRES

Cyril GROBON

Pierre MURAT

Sont élus « délégués titulaires » à la majorité absolue.

Election du suppléant :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l'urne : 11

Exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Dominique LAURENT : 10 voix

1 bulletin blanc

Dominique LAURENT est élue « déléguée suppléante » à la majorité absolue.

4 – Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d’Energie et de E-Communication de l’Ain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il convient d’élire 1 titulaire et 2 suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d’Energie et de E-Communication de l’Ain.

Election du titulaire :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l’urne : 11

Exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Cyril GROBON : 10 voix

1 bulletin blanc

Cyril GROGON est élu « délégué titulaire » à la majorité absolue.

Election des suppléants :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l’urne : 11

Exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Pierre MURAT : 10 voix

Alain JAYR : 10 voix

Pierre MURAT et Alain JAYR sont élus « délégués suppléants » à la majorité absolue.

5 – Élection des délégués au SCOT de la DOMBES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il convient d’élire 2 titulaires et 2 suppléants pour siéger au SCOT DE LA DOMBES.

Election des titulaires :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l’urne : 11

Exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Pierre MURAT : 10 voix

François DIAFERIA : 10 voix

Pierre MURAT et François DIAFERIA sont élus « délégué titulaire » à la majorité absolue.

Election des suppléants :

1^{er} tour de scrutin :

Bulletins trouvés dans l’urne : 11

Exprimés : 11

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Fabien POLI : 10 voix

Stéphane ANTOINET : 10 voix

Fabien POLI et Stéphane ANTOINET sont élus « délégués suppléants » à la majorité absolue.

6 – Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 8,81 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,84 %

Il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux à leur niveau actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux des taxes locales directes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 8,81 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,84 %

7 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'état des taxes étant voté après le budget 2020, il convient d'ajuster certaines lignes au budget par des augmentations de crédits.

Fonctionnement	Fonctionnement
- Dépenses	- Recettes
<ul style="list-style-type: none">• 022 « Dépenses imprévues » : + 1 733,00 €• 6541 « Créances adm. » : + 15,00 €• TOTAL : + 1 748,00 €	<ul style="list-style-type: none">• 73111 « Taxes Fonc. » : + 1 728,00 €• 74834 « Comp. TF bâti » : - 5,00 €• 74835 « Comp. TH » : + 25,00 €• TOTAL : + 1 748,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Fonctionnement
- Dépenses	- Recettes
<ul style="list-style-type: none">• 022 « Dépenses imprévues » : + 1 733,00 €• 6541 « Créances adm. » : + 15,00 €• TOTAL : + 1 748,00 €	<ul style="list-style-type: none">• 73111 « Taxes Fonc. » : + 1 728,00 €• 74834 « Comp. TF bâti » : - 5,00 €• 74835 « Comp. TH » : + 25,00 €• TOTAL : + 1 748,00 €

8 – Modification du total voté au budget primitif 2020 en fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le BP 2020 a été voté le 09 mars 2020 (délibération 20200309D0005) et que l'état 1259 est voté quant à lui le 8 juin 2020. Lors du vote du BP 2020, les montants de compensation ont été reconduits comme l'année précédente. Or et après avoir voté l'état 1259 et pris la décision modificative n°1 (20200608D0007) qui modifie le montant de compensation en recettes, le total des dépenses et recettes de fonctionnement est donc modifié mais équilibré à hauteur de 327 244,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la correction du total des dépenses et recettes de fonctionnement pour le BP 2020 soit 327 244,00 €.

9 – Constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L-1411-5 du CGCT, il est membre de droit de la commission d'appel d'offres composée en outre de trois titulaires. Chacun des trois membres doit avoir un suppléant.

Après élection à la répartition proportionnelle au plus fort reste, **Monsieur Frédéric HAUPERT, Madame Dominique LAURENT et Monsieur François DIAFERIA** sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Les suppléants sont respectivement **Messieurs Cyril GROBON, Pierre MURAT et Stéphane ANTOINET.**

10 – Etude de devis

Travaux cimetière

- Entreprise GOYON : 5 500,00 €
- Pompes Funèbres METRAS : 10 980,00 €
- GIVRE François : 12 192,00 €

Monsieur le Maire propose de faire revenir l'entreprise GOYON pour un devis englobant les travaux d'enlèvement de tombes, la création de l'ossuaire ainsi que l'aménagement du cimetière.

Ordinateur portable

- CERIG : 1 456,80 €

L'accord est donné et le devis sera signé et retourné.

Le Maire,